



Demande de remboursement paire de chaussures.

Par **Ony**, le **05/05/2009** à **17:41**

Bonjour,

Propriétaire depuis trois jours d'une paire de chaussures à 80 euros, j'ai constaté le premier soir (samedi), après six heures d'utilisation dans des conditions normales, que les cotés des deux chaussures se décollaient déjà...

J'ai donc ramené les chaussures et Le responsable m'assure qu'il n'y aura certainement pas de remboursement, car pas de défauts de fabrication (ah bon ???!!!! c'est donc normal ??). Il est spécifié sur le ticket de caisse " pas de remboursement " .

Les articles 1641, 1643 et 1644 semblent affirmer que le remboursement est envisageable. Que puis-je faire ? Suis-je en droit de demander un remboursement ?? Quel est la valeur légale du ticket caisse avec la mention " Pas de remboursement" ? Dois-je prouver moi même un défaut de fabrication ?

Est-ce nécessaire ?

Merci.